

Règlement édition 2024.

Fait à Saint-Priest, le 20 novembre 2023.

Toutes les mesures sanitaires imposées par les différentes institutions au moment de la course seront mises en place par l'organisation et devront être strictement suivies par les participants à la manifestation.

Article 1 Organisation

Le **Jogging Club de l'Est Lyonnais (JOCEL)** est le **club organisateur** de la course dénommée «**Les Foulées San-Priotes**».

Elle se déroulera le dimanche 18 février 2024 à Saint-Priest.

L'évènement est co-organisée par le service des Sports de la mairie de Saint-Priest et le JOCEL.

Article 2 Définition de l'épreuve

«**Les Foulées San-Priotes**» est une compétition de course sur route qui regroupe 3 épreuves : un 5,8 km, un 10 km et un Semi-marathon.

Le départ commun des 3 courses est fixé à 9 heures rue Gustave Courbet à Saint-Priest et l'arrivée sera jugée en face du gymnase François Arnaud à Saint-Priest, avenue Pierre Mendès-France.

Le temps maximum imparti aux coureurs afin de terminer l'épreuve est de 2h45 pour le Semi-marathon. Passé ce délai, la sécurité des parcours ne sera plus assurée, aussi les coureurs seront mis hors course. Ils en seront informés par les organisateurs présents.

Article 3 Conditions d'admission des concurrents

L'épreuve est accessible aux catégories suivantes :

- 5,8km (La Jocelienne) : de cadets à vétérans soit à partir de 16 ans (né avant le 31/12/2008),
- 10km : de cadets à vétérans soit à partir de 16 ans (né avant le 31/12/2008),
- Semi-marathon : de juniors à vétérans soit à partir de 18 ans (né avant le 31/12/2006).

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA de l'année en cours et non-licenciés.

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur lors de l'inscription en ligne :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Les participants non licenciés doivent à leur inscription par internet fournir une copie de leur certificat médical relatif à «l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition». Pour être valable, le certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course. Une autorisation parentale est en outre obligatoire pour les participants mineurs. Le club organisateur se réserve le droit de refuser toute participation à la course aux personnes ne répondant pas à ces exigences.

Article 4 Les parcours

Les Foulées San-Priotes se composent de 3 courses :

- 5,8km (La Jocelienne),
- 10km,
- Semi-marathon.

Les parcours du 10km et du Semi-marathon ont fait l'objet d'un métrage précis. Le parcours du 5,8km (La Jocelienne) a été mesuré par l'organisation.

Article 5 Inscription

Le montant est fixé comme suit pour les inscriptions et pré-inscriptions par internet :

- 5,8km (La Jocelienne) : 9€,
- 10km : 14€,
- Semi-marathon : 18€.

Pour les groupes : 12 inscriptions pour le prix de 10 par distance.

Pas d'inscriptions ni de changement de distance le samedi précédent la course et le dimanche de la course.

L'inscription à cette course est un engagement personnel : aucun transfert d'inscription n'est alors autorisé.

Toute personne rétrocédant ou échangeant son dossard pourra faire l'objet de poursuites.

En outre, l'organisation ne pourra être reconnue comme responsable en cas d'accident.

L'inscription est un engagement ferme et définitif.

En conséquence, aucun remboursement ne pourra être effectué et ce quel qu'en soit le motif.

Article 6 Récompenses

- Pour le 5.8 Km (La Jocelienne)
 - Coupe aux 3 premiers hommes et femmes du classement scratch,
 - Coupe au premier et première de chaque catégorie.
- Pour le 10 Km
 - Hommes : 6 premiers 250 / 150 / 100 / 50 / 30 / 20€,
 - Femmes : 6 premières 250 / 150 / 100 / 50 / 30 / 20€,
 - Coupe au premier et première de chaque catégorie.
- Pour le Semi-marathon
 - Hommes : 6 premiers 350 / 250 / 150 / 100 / 50 / 30€,
 - Femmes : 6 premières 350 / 250 / 150 / 100 / 50 / 30€,
 - Coupe au premier et première de chaque catégorie.

Pas de cumul des récompenses entre les classements scratch et les catégories.

Prime au record (réservée uniquement au meilleur temps) :

- Homme
 - Semi-marathon : 200€ (1h04mn53s),
 - 10km : 150€ (30mn15s).
- Femme
 - Semi-marathon : 200€ (1h14mn04s),
 - 10km : 150€ (33mn41s).

Challenge du groupe le plus représenté (club, entreprise, associations).

Tee-shirt technique (attribué uniquement aux 1600 premiers coureurs se présentant au retrait des dossards).

Aucune récompense (coupe, primes...) ne sera remise à une tierce personne. Présence obligatoire du lauréat.

Cette année, les récompenses se feront sur la base des catégories «FFA».

	Catégorie FFA	Année de naissance
Cadets	CA	2007 à 2008
Juniors	JU	2005 à 2006
Espoirs	ES	2002 à 2004
Seniors	SE	1990 à 2001
Masters	M0	1985 à 1989
Masters	M1	1980 à 1984
Masters	M2	1975 à 1979
Masters	M3	1970 à 1974
Masters	M4	1965 à 1969
Masters	M5	1960 à 1964
Masters	M6	1955 à 1959
Masters	M7	1950 à 1954
Masters	M8	1945 à 1949
Masters	M9	1940 à 1944
Masters	M10	avant 1939 à 1939

Article 7 Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit impérativement prévenir les responsables et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 8 Dossard et SAS élite

Le sas élite doit être demandé au moment de l'inscription. Un dossard élite sera attribué seulement si les renseignements demandés lors de l'inscription sont complétés. Un justificatif de performance est donc obligatoire et doit avoir été réalisé sur une course de même distance au cours des quatre dernières années. Il doit comporter impérativement la date de la course, la distance et l'identité du coureur. Les temps éligibles sont :

- Semi-marathon : Homme 1h18mn – Femme 1h35mn,
- 10 km : Homme 34mn – Femme 44mn,
- 5,8 km : Homme 22mn – Femme 28mn.

Pour tout renseignement, adressez vos demandes par mail à : 2024@lfsp.fr.

Pour retirer son dossard, l'inscrit devra obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant son identité. Pour récupérer le dossard d'une tierce personne : présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard.

Le jour de la course, chaque coureur doit avoir obligatoirement un dossard, conforme et visible sur le devant.

Article 9 L'arrivée

L'arrivée des 3 courses est jugée devant le gymnase François Arnaud à Saint-Priest.

Article 10 Les ravitaillements

Trois points de ravitaillement sont prévus, correspondant au 5^{ème}, 10^{ème} et 15^{ème} kilomètre des parcours.

Article 11 L'interdiction d'accompagnateur

Pour la sécurité de tous, tout accompagnateur, et notamment ceux en bicyclette, est interdit et ce sur chacune des courses. Le club organisateur se réserve le droit de procéder à la disqualification du coureur en cause.

Article 12 L'assistance médicale

Une assistance médicale est assurée par les Secouristes de Saint-Priest ainsi que par un médecin. Ils sont présents sur le parcours et à l'arrivée. Les membres des équipes de l'assistance médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes d'inaptitude à poursuivre. Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

Article 13 L'assurance responsabilité civile et assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel. Les licenciés FFA bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Article 14 L'acceptation des présentes règles

Le coureur reconnaît et accepte que, par le seul fait de son inscription, il s'engage à veiller au respect des dispositions prévues au règlement de la course. De même, par sa seule inscription, il autorise expressément le club organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation aux Foulées San-Priotes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour une durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 15 Coordonnées personnelles

Le club organisateur vous informe que « conformément à la loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant en adressant un mail à 2024@lfsp.fr. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

En cas d'insatisfaction vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

Article 16 Mesures sanitaires COVID-19

En cas de crise sanitaire, un protocole sanitaire pourra être mis en place à tout moment, conformément à la loi en vigueur à la date de la course. Dans ce cas, l'organisateur préviendra par mail les inscrits des nouvelles dispositions.

Les consignes sanitaires seront également mise à disposition sur le site internet de la course <https://www.foulees-sanpriotes.fr> et seront affichés sur le lieu du retrait des dossards et le lieu de la manifestation.

Article 17 Engagement des concurrents

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

Le règlement pourra être soumis à modification en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des dispositions législatives et réglementaires.